



Incendie dans un garage

Par Isbaellle

Bonjour, nous avons eu un incendie dans notre garage en copropriété (environ 60 véhicules). C'est un tas de pneus, dans le local électricité qui est à l'origine de ce feu. Nous avons prévenu début septembre, puis un peu plus tard l' syndic qui s'occupe de notre garage, un electricien est intervenu suite à une panne électrique en septembre et donc a certainement vu ce tas de pneus (comme ça c'est entre 20 et 50 pneus). Le syndic n'a rien fait. Peut on lui faire porter la responsabilité (et donc le cout du nettoyage et des dégats éventuels : les voitures ne semblent pas avoir eu de problème autre que recouvertes de suie).et si oui, quels sont les demarches à faire par le conseil syndical? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit l'assureur ? y a-t-il eu une négligence ? acte criminel ? Y a-t-il plainte ?

Un feu ne se déclare pas spontanément, même sur un tas de pneus... Il nécessite une enquête pour identifier l'origine exacte.

Comment le syndic a-t-il été prévenu ? Les pneus ne sont pas tombés du ciel en septembre, "quelqu'un" les y a mis : savez-vous qui ? des poursuites envers le propriétaire de ces pneus sont envisageables.

Il aurait aussi été judicieux de prévoir un vote en AG afin de prévoir le budget nécessaire pour faire vider le local.

Que fait le conseil syndical ?

Par isernon

bonjour,

à qui appartenait ces pneus ?

ce n'est pas le tas de pneus qui est l'origine de l'incendie, car un pneu ne s'enflamme pas tout seul.

une origine électrique est peut-être à l'origine de cet incendie.

avez-vous la preuve que le syndic était informé de la présence de ces pneus dans le local électricité ?

qui avait les clés de ce local ?

salutations

Par Isbaellle

Bonjour,
merci de la réponse.

Il me semble que le local était ouvert, je vais me renseigner.

le syndic a reçu 2 mails du conseil syndical et d'une propriétaire ancienne membre du conseil syndical lui indiquant la présence des pneus et le risque d'incendie, sans réponse.

Il semble qu'il y ait eu une enquête, que l'expert assurance soit intervenu, mais aucune information n'a été donné au conseil syndical.

On a reçu un message 5 jours après l'incendie, nous demandant de voir avec nos assurances de voitures ou habitations pour ceux qui avaient un boxe.

Par Isbaellle

yapasdequoi, qui peut poursuivre les propriétaires des pneus?

Pour les AG, ce qui est compliqué c'est que la majorité est détenue par une société HLM qui, il nous semble, aurait peut être intérêt à la fermeture et destruction du garage pour pouvoir construire un bâtiment dessus et avoir le garage pour un prix dérisoire.

Par chaber

Bonjour

Le syndic doit recevoir copie du rapport d'expert

chaque victime déclare d'abord son sinistre à son propre assureur, qui se retournera ensuite contre l'assureur du responsable identifié.

Par yapasdequoi

Le conseil syndical a le droit d'exiger du syndic toutes les informations concernant ce sinistre.
Le syndic peut déposer une plainte, surtout si l'auteur ou encore le propriétaire des pneus est identifié.